Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2023.044

Provision comptable de 4 014 000 € sur le budget principal : participation maximale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à lle-de-France Mobilités pour les Délégations de Service Public des réseaux 27 et 28 pour la période août 2022 à décembre 2023

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le mail de la Direction Générale des Finances Publiques des Yvelines du 31 octobre 2023 notifiant les montants de TVA actualisés 2023 pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours du budget principal, au chapitre 68 : « Dotations aux amortissements et aux provisions », nature 6815 : « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement », fonction 01 : « non ventilé ».

Contexte

L'autorité organisatrice de transports Ile-de-France Mobilités a attribué les Délégations de Service Public (DSP) pour les réseaux de bus n°27 et n°28.

Les nouvelles DSP ont débuté le 1^{er} août 2022 pour le réseau n°27 et le 1^{er} août 2023 pour le réseau n°28.

lle-de-France Mobilités a obtenu une réduction des coûts de l'ordre de 25 % auprès des délégataires.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc négocie depuis 2022 une réduction de sa participation à lle-de-France Mobilités. Le versement de la participation de Versailles Grand Parc est suspendu depuis août 2022 à l'issue des négociations.

Le budget principal 2023 prévoit 4 014 000 € correspondant à la participation maximale :

- pour le réseau n°27 pour l'année 2023 (1 770 000 €),
- pour le réseau n°27 d'août 2022 à décembre 2023 (738 000 €),
- pour le réseau n°28 d'août à décembre 2023 (1 506 000 €).

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Il n'est pas possible de rattacher comptablement ces dépenses à l'exercice 2023 en l'absence d'avenant signé avec IDFM.

Par conséquent, il est prudent de constituer une provision comptable de 4 014 000 € pour prévenir le risque de ne pas obtenir de réduction sur la participation de la communauté d'agglomération à IDFM au titre des années 2022 et 2023 pour les réseaux n°27 et 28.

Le Président décide :

- de constituer une provision comptable de 4 014 000 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc correspondant au risque de payer la participation à lle de France Mobilités à l'exploitation des réseaux 27 et 28 d'août 2022 à décembre 2023 par les délégataires sans obtenir de réduction ;
- 2) d'autoriser son représentant à signer et tout document s'y rapportant.
